

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 1 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 11
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 11

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christophe FOURNIER, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI.

Délégués suppléants :

Isabelle MOURER, David RATSIMBA.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE, Aline WATT CHEVALLIER.

Monsieur Yves MASSAROTTI est désigné Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Président expose qu'il a été décidé dans la délibération n° 2024-03-15/01 du 15/03/2024 de définir la méthode d'amortissement des biens du SM4CC et d'approuver le nouveau mode de gestion des amortissements et ses durées des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget principal.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait "au prorata du temps prévisible d'utilisation". Cet amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il convient donc d'appliquer ce calcul d'amortissement pour les biens acquis en 2024.

Pour ce faire, au vu des crédits disponibles, certains articles et chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement doivent être modifiés comme suit :

Délibération 2024-10-01/04

Budget principal 2024 :**- Section de fonctionnement**

Crédits à réduire – DEPENSES		Crédits à ouvrir – DEPENSES	
<u>Chapitre 011</u>		<u>Chapitre 042</u>	
Article 6248 " Divers"	12.700,00€	Article 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »	12.700,00€
TOTAL	12.700,00€		12.700,00€

- Section d'investissement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir - RECETTES	
<u>Chapitre 21</u>		<u>Chapitre 040</u>	
Article 2051 "Concessions et droits similaires"	7.850,00€	Article 2805 "Amortissements concessions et droits similaires, brevets, licences"	7.850,00€
Article 2158 " Installation, matériel et outillage techniques- autres"	1.200,00€	Article 28158 "Amortissements des immobilisations corporelles – installations, matériel et outillage techniques autres"	1.200,00€
Article 21311 "Constructions bâtiments administratifs"	3.500,00€	Article 281311 "Amortissements constructions bâtiments administratifs"	3.500,00€
Article 21848 "Autres immobilisations corporelles - autres"	150,00€	Article 281848 "Amortissements des autres immobilisations corporelles – autres"	150,00€

TOTAL	12.700,00€		12.700,00€

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré : (11 voix pour)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal 2024, suivante :

Budget principal 2024 :

- Section de fonctionnement

Crédits à réduire – DEPENSES		Crédits à ouvrir – DEPENSES	
<u>Chapitre 011</u> Article 6248 " Divers "	12.700,00€	<u>Chapitre 042</u> Article 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »	12.700,00€
TOTAL	12.700,00€		12.700,00€

- Section d'investissement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir - RECETTES	
<u>Chapitre 21</u> Article 2051 "Concessions et droits similaires"	7.850,00€	<u>Chapitre 040</u> Article 2805 "Amortissements concessions et droits similaires, brevets, licences"	7.850,00€
Article 2158 " Installation, matériel et outillage techniques- autres"	1.200,00€	Article 28158 "Amortissements des immobilisations corporelles – installations, matériel et outillage techniques autres"	1.200,00€

Délibération 2024-10-01/04

Article 21311 "Constructions bâtiments administratifs"	3.500,00€	Article 281311 "Amortissements constructions bâtiments administratifs"	3.500,00€
Article 21848 "Autres immobilisations corporelles - autres"	150,00€	Article 281848 "Amortissements des autres immobilisations corporelles - autres"	150,00€
TOTAL	12.700,00€		12.700,00€

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Bonneville le 1er octobre 2024

Le Président,	Le Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	